



COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Cinquième session

ACCES DE LA FEMME AUX ETUDES

1. A sa quatrième session, la Commission de la condition de la femme a adopté une résolution relative à l'accès de la femme aux études.^{1/}
2. A sa onzième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 304 G (XI), donnant aux vœux de la Commission de la condition de la femme la forme de requêtes précises, comme suit :

"Le Conseil économique et social

.....

Prie le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO de poursuivre en commun leur travail, et notamment

- a) De compléter le tableau présenté au fur et à mesure que des renseignements nouveaux pourront être réunis;
 - b) De répandre dans le monde un courant d'opinion favorable à l'égalité des sexes en ce qui concerne l'accès aux études;
 - c) De signaler l'importance que présente le développement de l'éducation fondamentale et de l'éducation des adultes dans les pays agricoles et dans les pays moins développés, notamment en ce qui concerne les méthodes techniques de nature à encourager le progrès social en faveur des femmes".
3. En exécution de cette résolution, l'UNESCO a préparé, sur la question, la documentation que le Secrétaire général a l'honneur de présenter à la Commission de la condition de la femme.

^{1/} Voir E/1712, par. 70, résolution H.

ACCES DE LA FEMME AUX ETUDES

A. Introduction

4. Le problème de l'accès des femmes à l'éducation a fait l'objet de la résolution suivante (1.133), adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa cinquième session :

"Le Directeur général est autorisé :

"A poursuivre l'étude du problème de l'accès des femmes à l'éducation afin de contribuer en cette matière aux travaux de la Commission de la condition de la femme du Conseil économique et social, et à préparer, conjointement avec le Bureau international d'éducation et les organisations féminines internationales, une session de la Conférence de l'instruction publique spécialement consacrée en 1952 à cette question."

Cette résolution se rapporte implicitement, dans sa première partie, aux voeux que la Commission de la condition de la femme a exprimés lors de sa quatrième session et auxquels le Conseil économique et social, lors de la onzième session, a donné sa sanction. ^{2/}

5. Pour l'UNESCO, l'exécution du programme esquissé dans ces diverses résolutions est liée, dans une large mesure, à la conduite des entreprises d'éducation de base et de la campagne en faveur des droits de l'homme. Ces deux domaines constituent des "thèmes centraux" du programme de l'organisation. L'UNESCO a donc donné suite au cours de la dernière année, à la fois aux requêtes du Conseil économique et social et aux directives plus vastes de son propre programme.

6. Dans chacune des sections de ce rapport, on a fait mention d'activités en cours et de projets d'action future afin de mettre en lumière la continuité et le développement du programme de l'UNESCO en ce qui concerne l'éducation des femmes. L'attention de la Commission est attirée, toutefois, sur le fait que certains des projets cités n'ont pas encore été examinés par la Conférence générale de l'UNESCO. Ils ne peuvent donc engager l'organisation.

^{2/} Voir par. 1 et 2 ci-dessus.

B. Mise à jour des renseignements statistiques
concernant l'accès des femmes à l'éducation

7. Le tableau qui a été présenté à la Commission de la condition de la femme, lors de sa quatrième session, fournissait des données numériques sur l'accès des femmes à l'éducation dans 48 pays. Dans la plupart des cas, ces renseignements avaient été extraits de statistiques officielles, dont certaines dataient d'avant la Deuxième guerre mondiale et qui, établies selon des normes différentes, n'étaient pas comparables.

8. Dans la mise à jour de ce tableau, le Secrétariat de l'UNESCO a utilisé les résultats d'une enquête générale entreprise par lui au début de 1950, en vue d'établir un Répertoire de l'organisation et des statistiques scolaires.^{3/} Le questionnaire préparé à cet effet tendait à faciliter la standardisation internationale des statistiques de l'éducation. Cinquante-cinq pays ont répondu au questionnaire en s'efforçant d'y adapter leur propre système de statistique. Un examen attentif des réponses a montré que le problème est loin d'être résolu et qu'il serait hasardeux de fonder des analyses comparatives sur les chiffres qu'elles contiennent. Mais, étant donné que le questionnaire de l'UNESCO a été adressé directement aux organismes compétents en matière d'éducation, on peut affirmer que les nouveaux tableaux donnent une vue sensiblement plus exacte de la situation des divers pays en ce qui concerne l'accès des femmes aux études.

Ces tableaux, que l'on trouvera en annexe, contiennent des renseignements sur 59 pays ou territoires.

C. Action en faveur des droits de l'homme

Mise en oeuvre de l'article 26 de la Déclaration universelle
des droits de l'homme (droit à l'éducation)

9. C'est dans le cadre de son programme relatif aux droits de l'homme que l'UNESCO peut "répandre dans le monde un courant d'opinion favorable à l'égalité des sexes" en ce qui concerne l'accès à l'éducation. En effet, toute campagne entreprise en vue de faire connaître et comprendre la Déclaration universelle des droits de l'homme met nécessairement en lumière le principe de l'égalité des sexes.

^{3/} Cet ouvrage est actuellement sous presse.

10. La Conférence générale de l'UNESCO a décidé, lors de sa cinquième session, "d'entreprendre une campagne massive en vue de faire mieux comprendre les droits de l'homme" (résolution 9.1212) en utilisant les principaux moyens de diffusion et d'information (résolutions 9.215, 9.2151, 9.2152, 9.2171, 9.2172) et en aidant les Etats membres à instaurer dans les écoles un enseignement approprié (résolutions 9.214, 9.2161, 9.2162, 9.2163, 9.2164).

11. D'autre part, la Conférence générale a déclaré que "la mise en oeuvre des principes énoncés aux articles 26 et 27 de la Déclaration universelle constitue l'un des buts essentiels assignés à l'UNESCO par l'Acte constitutif (résolution 9.221)" et chargé le Directeur général "de coopérer étroitement avec les Nations Unies en vue de l'élaboration de textes conventionnels" relatifs à ces articles (résolution 9.2212). L'application effective du droit à l'éducation (article 26 de la Déclaration universelle) est donc l'un des objectifs ultimes de ce vaste programme.

a) Diffusion d'information. La campagne d'éducation du grand public est ouverte. Elle s'adresse, d'une manière générale, aux adultes des deux sexes. Jusqu'ici, aucune des activités de l'UNESCO n'a porté exclusivement sur le droit des femmes à l'éducation. Cependant, en 1950, l'UNESCO a publié un album ^{4/} contenant les tableaux d'une exposition mobile des droits de l'homme et produit une série de films fixes ^{5/} sur l'histoire et la signification de certains droits. Ces deux instruments d'information mettent en lumière l'émancipation des femmes et le rôle joué par elles dans la conquête des droits de l'homme.

D'autre part, l'UNESCO a conclu avec la Fédération internationale des femmes diplômées des universités un contrat en vertu duquel cette organisation a consacré sa dernière Assemblée générale (Zurich, 5-12 août 1950) à l'étude de la Déclaration universelle des droits de l'homme et s'est engagée à publier les principaux textes rédigés à cette occasion, sous la forme d'un volume dont elle assurera la diffusion.

4/ "Album exposition - Les droits de l'homme, Paris, UNESCO, 1950" - Publié également en anglais (Exhibition Album, Human Rights) et en espagnol (El Album Exposicion de los Derechos del Hombre).

5/ Films fixes : "Jalons"; "Abolition de l'esclavage"; "Emancipation des femmes" "Liberté et pensée"; "Droit à l'éducation"; "Les arts et la vie". Commentaires en allemand, en anglais, en arabe, en espagnol et en français.

b) Education relative aux droits de l'homme. Le progrès de l'éducation des femmes est affecté directement par les activités de l'UNESCO qui tendent à développer l'enseignement relatif aux droits de l'homme. En effet, les principes de la Déclaration ne peuvent devenir une réalité vivante que si les enfants des deux sexes prennent conscience des droits universels, à mesure que leur personnalité s'édifie sur ce fondement commun. Il s'agit d'abord d'un enseignement, car l'enfant doit apprendre l'histoire et comprendre le sens de chacun des articles de la Déclaration. Il s'agit aussi d'un apprentissage par lequel écoliers et écolières s'initient à la pratique des droits de l'homme, dans le cadre des groupes sociaux auxquels ils s'intègrent - famille, école, institutions ou associations religieuses, clubs et groupements de jeunesse, communauté locale, nationale et mondiale. C'est pourquoi l'UNESCO a entrepris conformément à l'une des résolutions du programme en cours (9.9161) de "promouvoir des méthodes éducatives propres à assurer une compréhension active et vécue des droits de l'homme". Le Secrétariat vient de conclure à cet effet des contrats avec cinq organisations internationales du personnel enseignant ^{6/} qui se sont engagées à faire appel aux maîtres en exercice pour exposer les résultats des expériences déjà faites par eux, définir le contenu de l'enseignement relatif aux droits de l'homme et proposer des méthodes d'éducation appropriées.

De plus, l'UNESCO prépare dès cette année, pour 1953, un stage international d'études pratiques sur le même sujet, auxquels participeront des éducateurs choisis par les Etats membres. Ces éducateurs seront certainement conduits à étudier la place que doit tenir l'enseignement des droits de l'homme dans la lutte contre les obstacles et les préjugés qui entravent le progrès de l'éducation des femmes. Le projet de programme de ce stage et le plan des travaux préparatoires seront communiqués au mois d'août aux Etats membres, à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations internationales compétentes.

^{6/} Fédération internationale des associations d'instituteurs,
Fédération internationale syndicale de l'enseignement,
Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire
officiel,
Ligue pour l'éducation nouvelle,
Organisation mondiale de la profession enseignante.

c) Mise en oeuvre du principe de l'enseignement gratuit et obligatoire.

L'UNESCO a entrepris une action à long terme en faveur de l'enseignement gratuit et obligatoire pour tous, tel qu'il est formulé à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La XIVe Conférence internationale de l'instruction publique, que l'UNESCO et le Bureau international d'éducation ont convoquée conjointement (Genève, 12-21 juillet 1951), sera consacrée à la généralisation et à la prolongation de cet enseignement. A cet effet, l'UNESCO a invité des experts à étudier les problèmes que posent de telles mesures dans six pays que l'on peut, à certains égards, considérer comme typiques. Trois de ces études mettent en lumière les facteurs économiques et sociaux qui ont facilité ou entravé l'instauration de l'enseignement gratuit et obligatoire dans trois pays où cet enseignement est devenu une réalité dans le cadre de régimes administratifs différents : Australie (régime centralisé) à l'échelon des Etats, décentralisé à l'échelon fédéral), France (régime centralisé), Royaume-Uni (régime décentralisé). Trois autres monographies sont consacrées à des pays plus ou moins avancés dans la voie de l'enseignement obligatoire et gratuit (Equateur, Irak, Thaïlande). La Conférence internationale de l'instruction publique disposera également d'une étude comparée des efforts déployés dans divers pays pour prolonger la scolarité obligatoire et gratuite.

De son côté, le Bureau international d'éducation a mis à jour son étude générale de l'enseignement obligatoire, qui remonte à 1943. Ces divers ouvrages ou documents sont actuellement en cours d'impression ou de reproduction.

L'UNESCO s'est ainsi efforcée de dégager les problèmes saillants que pose l'application du principe en question. D'autre part, le projet de programme pour 1952, qui sera soumis à la Conférence générale de l'organisation lors de la sixième session (Paris, 18 juin - 11 juillet 1951), met l'accent sur la nécessité de poursuivre la campagne en faveur de l'enseignement obligatoire et gratuit. Il prévoit l'organisation d'une série de conférences régionales, auxquelles participeraient des représentants des organismes officiels d'éducation, en vue d'étudier les problèmes particuliers que pose l'institution de cet enseignement dans les régions considérées.

12. Enfin, la XV^e Conférence internationale de l'instruction publique, que le Bureau international d'éducation et l'UNESCO doivent convoquer conjointement en 1952, sera consacrée à l'étude des problèmes relatifs à l'accès des femmes à l'éducation.

L'UNESCO esquissera un programme d'études et d'enquêtes préparatoires, à la lumière des résultats de la XIV^e Conférence de l'instruction publique. Un groupe de travail, composé d'experts choisis par l'UNESCO ainsi que de représentants du Bureau international d'éducation de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées compétentes, se réunira à la fin de 1951, ou au début de 1952, en vue de mettre au point ce programme, et de fixer le rôle respectif des organisations intéressées. Dès maintenant, l'UNESCO est en mesure de confier à des organismes nationaux choisis par elle le soin de faire trois études approfondies sur l'accès des filles à l'éducation dans trois pays typiques à cet égard. Il va sans dire que les commissions nationales de l'UNESCO et les organisations internationales féminines seront invitées à s'associer, dès cette année, à la préparation de la conférence de 1952.

D'autre part, le projet de programme pour 1952 comporte l'étude sociologique des obstacles qui empêchent la femme d'acquérir ses droits de citoyenne, des problèmes qui se posent lorsqu'elle commence à exercer ces droits, et des causes d'inégalité qui subsistent dans les pays dont la constitution proclame l'égalité des droits civiques. Une telle étude devrait porter, en particulier, sur les rapports entre l'accès des femmes à l'éducation et leur condition économique et sociale.

Ces activités ou projets tendent à une même fin : assurer à tous, femmes et hommes, la pleine jouissance des droits fondamentaux, et particulièrement du droit à l'éducation, dont l'exercice est la condition première de l'égalité des sexes. On remarquera que le problème de l'accès des femmes à l'éducation, qui n'a pas fait l'objet d'études spécifiques dans la première phase de la campagne en faveur des droits de l'homme, occupe par contre une grande place dans les projets d'action future.

D. Éducation civique des femmes

13. L'éducation civique des femmes, tant à l'école qu'en dehors de l'enseignement scolaire, prend une importance particulière dans les pays, nombreux aujourd'hui, où les femmes viennent d'acquérir leurs droits politiques.

L'UNESCO se doit de stimuler cette éducation dans le même temps qu'elle poursuit l'activité décrite plus haut. Les projets élaborés à ce sujet prévoient la préparation en 1952, à la lumière des travaux du stage d'études pratiques sur l'enseignement relatif aux droits de l'homme et des conclusions de la XVe Conférence de l'instruction publique, d'une brochure contenant des suggestions d'ordre pratique pour l'éducation civique des femmes. Cette brochure serait distribuée en 1953 aux Etats membres et aux commissions nationales de l'UNESCO, ainsi qu'aux organisations féminines internationales, en vue de conférences nationales ou régionales sur le même sujet.

E. L'éducation des femmes dans le cadre de
l'éducation de base

14. Le programme d'éducation de base s'applique principalement aux pays insuffisamment développés. Il tend à aider les enfants et les adultes qui ne bénéficient pas d'une éducation régulière à comprendre leurs problèmes locaux, à contribuer au progrès social et économique de leur communauté, à prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs en tant que membres d'un groupe humain particulier et de la communauté mondiale en général. L'éducation de base s'adresse donc à l'ensemble de la population d'une localité ou d'une région, et intéresse également les femmes et les hommes, les enfants et les adultes.

15. L'éducation de base doit pourvoir cette population du bagage de connaissances théoriques et pratiques qui lui permettent d'élever par elle-même son niveau de vie. En même temps qu'elle apprend à lire et à écrire, cette population s'initie aux moyens d'améliorer son bien-être, son habitat, sa santé, sa pratique de l'agriculture, ses arts et métiers, sa vie civique. Il est clair que, dans presque tous ces domaines, la contribution des femmes au progrès de la communauté est au moins aussi importante que celle des hommes, si bien que les campagnes d'éducation de base fournissent probablement les meilleures occasions de lutter efficacement contre les obstacles et les préjugés qui entravent le progrès de l'éducation des femmes dans les pays insuffisamment développés.

16. L'UNESCO se propose d'orienter de plus en plus dans ce sens les entreprises d'éducation de base, qui, en nombre croissant, bénéficient de son aide technique ou lui sont associées.

F. Conclusion

17. En résumé, l'action de l'UNESCO en faveur de l'accès des femmes à l'éducation comporte deux aspects principaux.

D'une part, l'organisation s'efforce de faciliter et de hâter, par une campagne d'information et d'éducation, par des études et des conférences techniques, l'application à tous, sans distinction de sexe, du principe de l'enseignement obligatoire et gratuit.

18. D'autre part, elle s'attache à répandre, dans les régions où règne encore l'ignorance, une éducation qui fournisse tant aux femmes qu'aux hommes les moyens de contribuer en commun, sur un pied d'égalité, au progrès économique et social de chaque communauté.

19. Ces deux formes d'action se soutiennent et se complètent l'une l'autre. Chacune d'elles est gouvernée par un programme à long terme qui comporte un nombre croissant d'activités se rapportant spécifiquement à l'éducation des femmes.

ANNEXE
TABLEAUX STATISTIQUES

Les données inscrites dans ces tableaux sont généralement extraites des informations fournies à l'UNESCO par les différents Etats en réponse au questionnaire sur l'organisation et les statistiques scolaires (EDUC/67), des annuaires nationaux, des informations transmises à l'Organisation des Nations Unies pour les territoires non autonomes, ainsi que des rapports annuels de Territoires sous tutelle.

Seuls sont inclus dans ces tableaux les pays pour lesquels des données complètes ou partielles sur la répartition par sexe du personnel enseignant et des élèves sont actuellement disponibles; par conséquent, sa portée territoriale est limitée. En plus, les données dont on dispose, provenant de différentes sources, ne sont pas en général suffisantes pour justifier des analyses comparatives.

Ces tableaux étant forcément réduits, il n'a été tenu compte ni des effectifs (maîtres et élèves), de l'enseignement préscolaire, ni de ceux des établissements spécialisés dans l'éducation des enfants physiquement, mentalement et moralement déficients.

Les tableaux présentés donnent les effectifs des maîtres travaillant régulièrement à temps complet et le nombre d'élèves suivant régulièrement tous les cours.

Les renseignements portent, aussi souvent que cela a pu être possible, sur une année d'avant-guerre et sur l'année pour laquelle on a obtenu le renseignement le plus récent.

Signes conventionnels

T.	Nombre total
F.	Nombre de femmes
...	Information manquant
-	Aucun
≈	Estimation approximative

Index des tableaux

I.	Afrique
II.	Amérique du Nord
III.	Amérique du Sud
IV.	Asie
V.	Europe
VI.	Océanie

TABLE I
TABLEAU I

E/CN.6/170

ACCESS OF WOMEN TO EDUCATION IN SELECTED COUNTRIES IN AFRICA ACCES DE LA FEMME AUX ETUDES DANS CERTAINS PAYS D'AFRIQUE

Country and year Pays et années	Primary - Premier degré				Secondary - Second degré général				Vocational and technical Professionnel et technique				Teacher-training Formation des maîtres				Higher Supérieur	
	Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Students Etudiants	
	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F
Algeria/Algérie...1939/40	6 114	3 563	224 093	82 316	29 018	10 263	1 866	679
...1947/48	396 178	122 566	4 948	4 558	1 294
Basutoland/ Bassoutoland1948	1 653	...	86 167	56 112	60	...	17 871	322	1)...	1)...	...	21	...
Egypt/Egypte.....1937/38	573 619	86 258	29 524	2 159	(2)...	...	(2)...	8 224	319
.....1948/49	1 131 829	415 170	3 952	312	69 834	6 813	(2) 2 349	561	(2) 30 426	8 432	340	270	15 179	3 240	21 225	1 354
French Cameroons/ Cameroun (Admin. française)...1948/49	2 819	...	117 306	17 169	(3) 1 057	(3) 87	166	-	-	-	-	-	-	-
French Equatorial Africa/ Afrique-Equatoriale française.....1949/50	66 619	9 107	4) 1 162	126	2 313	-	4)...	...	-	-
Morocco (Fr. zone)/ Maroc (zone française)1948	5) 57 126	5) 51 856
Southern Rhodesia/ Rhodésie du Sud...1949	6) 1 06	6) 705	6) 23 101	6) 11 335	6)	6)	-	-
Tunisia 7)/Tunisie 7) ...1950	128 912	40 920	11 265	4 130	10 807	5 378	1 092	256
Union of South Africa 1937/38	863 287	87 679	23 810	5 119	2 417	1 748	6 925	2 174
Union Sud-Africaine 1947/48	1 251 590	13 243	14 862	13 321	2 465	1 780	17 627	4 283

1) Data for secondary education include vocational and technical education and teacher-training.

2) Secondary and higher vocational and technical education.

3) 1949/50.

4) Teacher-training is included with secondary education.

5) Public schools only.

6) Many primary schools contain secondary classes.

7) School attendance on 15 October, excluding Koranic schools (total 23,186, female 2,288).

1) Y compris l'enseignement professionnel et technique et la formation des maîtres.

2) Enseignement professionnel et technique aux degrés secondaire et supérieur.

3) 1949/50.

4) La formation des maîtres est comprise dans l'enseignement secondaire.

5) Ecoles publiques seulement.

6) Plusieurs écoles primaires ont des classes secondaires.

7) Assistance au 15 octobre, non compris les écoles coraniques (au total 23.186, dont 2.288 étudiantes).

TABLE II
TABLEAU II

ACCESS OF WOMEN TO EDUCATION IN SELECTED COUNTRIES OF NORTHERN AMERICA

ACCES DE LA FEMME AUX ETUDES DANS CERTAINS PAYS DE L'AMERIQUE DU NORD

Country and year Pays et années	Primary - Premier degré				Secondary - Second degré général				Vocational and technical professionnel et technique				Teacher-training Formation des maîtres				Higher Supérieur	
	Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Students Etudiants	
	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F
Canada.....1937/38	(1) 80 176	(1) 59 456	1 980 751	982 485	(1) ...	(1) ...	397 842	211 346	(2) 1 173	(2) 718	661	464	3 768	2 659	(4) 35 603	(4) 7 792
1947/48	84 500	62 370	1 822 582	891 468	424 203	214 753	(3) 13 947	(3) 12 906	960	...	9 161	...	(4) 79 553	(4) 15 221
Dominican Republic..1949/50 République Dominicaine	4 384	3 213	235 732	114 129	414	219	6 738	3 103	363	241	8 262	4 558	(5) ...	(5) ...	(5) ...	(5) ...	1 976	348
El Salvador/Salvador.1947/48	4 039	2 875	134 290	64 934	-	-
Honduras1947/48	2 292	1 667	71 650	33 523	662	246	1 274	124	(5) ...	(5) ...	1 354	596	(5) ...	(5) ...	1 688	1 073	462	5
Mexico/Mexique....1949	67 860	43 340	2 800 527	1 384 438	7 805	2 642	80 598	30 499	8 466	1 534	75 480	24 501	2 854	975	26 998	17 480	36 354	...
Guatemala1947/48	2 984	2 490	96 300	46 723	726	387	5 665	2 946	(5) ...	(5) ...	7 928	5 153	(5) ...	(5) ...	488	363	(6) 977	(6) 413
United States of America/États- Unis d'Amérique 1937/38	636 165	586 289	20 150 216	9 783 783	329 902	190 214	7 867 535	4 047 653	11 929	6 800	145 649	93 833	(7) 1 205 256	453 129
1947/48	632 499	588 514	17 898 750	8 670 293	385 512	214 745	7 529 484	4 172 473	14 296	6 043	190 342	86 201	(7) 1 811 099	693 722

(1) Secondary teaching staff included in staff for primary education.

(2) Excluding nursing students.

(3) Nursing, domestic science, agricultural schools.

(4) Including higher technical schools and theological colleges.

(5) Included in secondary education.

(6) 1946/47

(7) Junior colleges, 181 universities, 335 higher technical schools.

(1) Personnel enseignant du second degré inclus dans le personnel du premier degré.

(2) Non compris les élèves des écoles d'infirmières.

(3) Ecoles d'infirmières, de sciences domestiques, d'agriculture.

(4) Y compris les écoles techniques supérieures et les écoles de théologie.

(5) Inclus dans les statistiques du second degré.

(6) 1946/47.

(7) "Junior colleges", 181 universités, 335 écoles techniques supérieures.

ACCES DE LA PENTE AUX ETUDES DANS CERTAINS PAYS DE L'AMERIQUE DU SUD

TABLE III
TABLEAU III

ACCES DE LA PENTE AUX ETUDES DANS CERTAINS PAYS DE L'AMERIQUE DU SUD

Country and year Pays et années	Primary - Premier degré				Secondary - Second degré general général				Vocational and technical professionnel et technique				Teacher-training Formation des maîtres				Higher Supérieur	
	Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Students Etudiants	
	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F
Argentina/Argentine...1948	91 024	78 586	2 074 233	996 182	(1) 601	(1) 4 374	(1) 89 654	(1) 17 216	(1) 9 710	(1) 4 047	(1) 66 433	(1) 25 643	(1) 7 226	(1) 5 314	(1) 57 983	(1) 49 742	(2) 51 886	7 673
Bolivia/Bolivie....1950	7 280	3 707	147 060	54 065	2 048	889	18 029	6 828	567	325	4 816	2 936	279	97	3 139	1 629	1 685	103
Brazil/Brésil.....1936	65 405	56 727	2 602 307	1 270 983	8 136	...	107 649	...	7 744	...	87 712	...	4 103	...	29 937	...	26 732	...
.....1946	92 583	86 071	3 503 974	1 723 711	19 756	...	279 508	...	18 827	...	188 376	...	4 867	...	28 578	...	28 404	...
Colombia/Colombie...1947	18 067	13 679	752 839	377 617	4 674	162	55 637	21 934	1 482	510	13 907	7 409	803	418	6 026	4 475	8 032	717
Ecuador/Equateur....1938	5 253	...	181 818	77 927	(3) 199	...	(3) 1 923	(3) 1 016
...1948/49	7 510	5 037	265 497	122 290	1 031	185	15 769	5 305	1 006	459	5 278	2 993	286	110	2 252	1 302	4 142	585
Peru/Pérou.....1946	16 183	...	766 986	293 069	1 862	391	36 569	8 550	8 394	4 129	2 720	1 568	12 877	2 370
Surinam.....1948	31 017	14 510	-	-
Venezuela....1937/38	637	500
.....1947/48	11 650	...	360 531	...	1 395	...	18 339	5 118	2 810	5 373	3 833	(4) 4 754	...
.....1949/50	464 697	232 548	1 307	289	18 665	6 029	314	125	3 068	2 320

(1) Data for 1946.

(2) Universities, excluding attached institutions

(3) 1936/37.

(4) Universities only.

(1) Chiffres de 1946.

(2) Universités, non compris les instituts attachés aux universités.

(3) 1936/37.

(4) Universités seulement.

Country and year Pays et années	Primary - Premier degré				Secondary - Second degré General général				Vocational and technical Professionnel et technique				Teacher-training Formation des maîtres				Higher Supérieur	
	Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Students Etudiants	
	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F
Aden Protectorate/Pro- tectorat d'Aden...1948	4 378	181	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
British Borneo ¹ /Bornéo britannique ¹ ...1948	541	130	15 852	4 194	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ceylon/Ceylan...1937	16 301	...	659 652	266 759	(2) 61 864	18 306	21	1	201	30	932	413	664	64
...1949	24 609	11 549	1 021 563	466 420	8 198	3 530	222 308	84 668	74	11	1 162	172	176	53	1 982	1 062	1 913	326
Cyprus/Chypre.....1948/49	1 462	...	60 308	27 399	431	...	10 087	2 837	191	...	—	—
Hashimite Kingdom of the Jordan Royaume hachimite de Jorda- nie1948/49	200	43	11 857	2 319	25	—	446	—	8	—	87	—	—	—
India/Indes(Br.)....1936/37	376 315	40 243	10 530 790	1 494 783	117 469	14 750	2 496 826	274 192	82 257	13 861	118 780	3 331
India/Inde.....1948/49	473 994	65 900	15 883 776	1 183 617	177 404	24 958	4 288 918	546 212	124 769	24 801	320 366	15 335
Indonesia/Indonésie..1936/37	36 909	2 706	2 176 962	469 962	258	20	5 877	1 611
...1947/48	65 000	...	4 000 000	1 280 000	3 000	...	73 850	...	927	...	22 670	7 970	585	...	16 910	...	3 500	...
Iraq/Irak1936/37	2 793	697	85 593	22 163	382	103	10 255	1 554	52	14	360	235	51	15	905	338
...1948/49	6 509	2 092	174 874	43 207	1 394	317	27 033	4 991	1 144	215	106	19	1 594	373	4 646	748
Japan ³ /Japon ³ ...1937	263 615	87 593	11 792 738	5 663 973	47 021	...	1 289 597	566 470	2 746	280	35 361	11 802	189 696	17 959
...1950	307 160	149 979	11 190 794	5 524 074	295 592	64 701	(4) 6 853 634	(4) 3 263 312	(5) ...	(5) ...	(5) ...	(5) ...	4 290	460	14 470	4 200	390 687	36 373
Philippines ...1936	26 913	...	1 173 879	...	1 497	...	549 659	82 113	14 799	2 689
...1948/49	66 137	40 535	3 811 981	1 752 774	6 999	3 507	53 262	5 304	133	95	3 695	2 963	24 290	...
Saudi Arabia/Arabie Saoudite ...1949/50	875	—	27 712	—	121	—	1 116	—	16	—	111	—	31	—	200	—	18	—
Syria/Syrie ...1949/50	963	...	70 949	22 288	3 846	497	1 082	374	66	7	—	—
...1949/50	6 254	2 173	231 662	65 436	2 311	471	28 505	7 015	75	3	1 605	206	125	27	619	175	—	—
Thailand/Thaïlande 1937/38 1949/50	29 985	...	1 219 192	369 378	5 625	...	73 840	21 171	556	107	1 827	250	12 117	553
...1949/50	72 417	15 617	2 601 100	823 161	5 089	2 300	105 146	29 450	1 565	618	13 560	4 936	478	266	4 651	2 203	31 613	3 062
Turkey/Turquie ...1938/39	17 110	5 513	713 636	260 156	1 731	1 500	108 006	29 035	640	239	7 770	2 497	267	72	3 522	1 772	8 190	1 590
...1948/49	30 615	1 370	1 873 040	521 307	5 946	2 510	89 681	23 635	4 160	1 083	52 438	10 850	950	222	14 688	1 671	20 177	3 775

(1) North Borneo only - no data by sex for Sarawak or Brunei.

(2) Including 1,097 students, sex unknown.

(3) Owing to a complete revision of the educational laws in 1946, data are not comparable as between 1937 and 1950.

(4) Including part-time educational centres.

(5) Vocational and technical education included with secondary.

(1) Bornéc du Nord seulement - aucune information par sexe pour Sarawak ou Brunéi.

(2) Y compris 1.097 élèves non classés par sexe.

(3) Par suite de la revision totale des lois d'enseignement en 1946, les données pour 1937 ne sont pas comparables avec celles pour 1950.

(4) Y compris les centres d'éducation à temps partiel.

(5) L'enseignement professionnel et technique est compris dans l'enseignement secondaire.

Country and year Pays et années	Primary - Premier degré				Secondary - Second degré général				Vocational and technical Professionnel et technique				Teacher-training Formation des maîtres				Higher Supérieur		
	Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Students Etudiants		
	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	
Belgium/Belgique...1938/39	35 004	19 615	955 038	475 829	14 453	7 937	11 566	1 859	
...1948/49	31 506	16 953	805 644	396 886	153 346	(1) 33 344	18 604	...	169 233	...	851	...	11 649	...	17 471	2 898	
Bulgaria/Bulgarie...1939/40	24 972	12 530	927 030	429 201	2 810	1 512	82 660	30 209	2 854	1 118	52 814	20 636	11 930	2 483	
...1947/48	28 490	15 568	907 846	425 188	5 583	3 116	167 660	70 424	2 178	1 093	55 460	23 770	49 911	14 341	
Czechoslovakia/Tchécoslo- vaquie ...1933/34	78 405	...	2 521 966	1 220 618	5 850	...	122 731	33 999	7 037	...	82 113	35 432	1 223	...	11 247	6 657	35 523	5 456	
...1947	1 571 337	780 444	119 469	46 756	280 410	107 217	(2)	63 073	12 343	
Denmark/Danemark...1937/38	15 959	6 297	407 877	72 028	72 029	14 441	2 424	1 103	(3) 9 433	1 710	
...1947/48	17 380	6 902	401 254	85 609	99 784	27 851	3 266	1 513	13 905	2 837	
Finland/Finlande...1936/37	17 820	11 232	470 390	234 710	3 305	1 709	50 635	26 829	(4) 21 640	...	108	51	1 246	775	6 513	2 135	
...1948/49	19 431	12 593	482 075	233 288	5 147	2 867	87 740	50 546	2 576	...	25 926	...	116	57	1 536	850	10 400	4 269	
France/France.....1937/38	(5) 137 379	88 478	(6) 5 439 875	2 709 319	(5) 16 868	7 142	(6) 598 506	263 763	10 516	5 914	75 295	21 703	
.....1948/49	133 375	83 423	4 593 534	2 293 130	27 982	...	752 338	373 117	(7) 224 499	...	1 832	771	(8) 14 974	8 542	(9) 129 035	42 818	
Gibraltar (U.K.)...1948	1 601	803	973	398	—	—
Italy/Italie....1936/37	122 796	98 629	5 186 781	2 471 086	26 323	10 513	330 712	97 034	6 458	4 142	154 168	106 381	71 512	11 551	
....1947/48	157 139	114 905	4 835 566	2 295 493	42 234	21 997	483 788	198 641	38 384	16 475	368 505	109 651	6 570	4 408	54 333	48 298	180 144	44 408	
Luxembourg.....1938/39	(10) 121	555	(10) 41 477	20 297	192	24	3 284	729	51	...	1 140	...	10	...	181	81	—	—	
....1948/49	1 048	510	32 409	15 480	249	34	3 615	1 197	63	...	1 965	209	12	...	144	67	—	—	

- (1) No data available for female students in music and art schools of secondary level.
(2) Included in secondary schools.
(3) Includes universities, higher professional, fine arts schools.
(4) Technical schools of secondary and higher levels.
(5) Public school teachers only.
(6) Students enlisted in private and public schools.
(7) Technical schools of primary, secondary and higher levels.
(8) Training colleges at elementary and secondary levels.
(9) 13,500 students of "grandes écoles" excluded; 24,500 of independent institutes partially included.
(10) Primary private schools not included.

- (1) Information manquant pour les jeunes filles fréquentant les écoles de musique et des beaux-arts du niveau secondaire.
(2) Compris dans l'enseignement du second degré.
(3) Comprend universités, écoles professionnelles, supérieures et écoles des Beaux Arts de degré supérieur.
(4) Ecoles techniques du second degré et du degré supérieur.
(5) Maîtres des écoles publiques seulement.
(6) Elèves inscrits dans les écoles publiques et les écoles libres.
(7) Ecoles techniques des degrés primaire, secondaire, supérieur.
(8) Ecoles normales préparant les maîtres des enseignements primaire et secondaire.
(9) 13.500 élèves des grandes écoles non compris; 24.500 étudiants d'instituts indépendants inclus partiellement.
(10) Ecoles privées du premier degré non comprises.

TABLE V
TABLEAU V

ACCESS OF WOMEN TO EDUCATION IN SELECTED COUNTRIES IN EUROPE (continued)

ACCES DE LA FEMME AUX ETUDES DANS CERTAINS PAYS D'EUROPE (suite)

Country and year Pays et années	Primary - Premier degré				Secondary - Second degré général				Vocational and technical Professionnel et technique				Teacher-training Formation des maîtres				Higher Supérieur	
	Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Students Etudiants	
	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F
Monaco1936/37	-	-	-	-	-	-	-	-	-
.....1949/50	94	56	1 743	514	55	30	(1) 516	313	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Netherlands - Pays-Bas 1938/39	(2) 34 344	(2) 15 555	1 143 114	557 567	(2) 8 788	(2) 1 807	165 215	64 552	6 394	4 118	12 592	2 033
1948/49	(2) 34 352	(2) 15 748	1 164 762	564 592	(2) 11 170	(2) 2 406	217 451	89 734	9 067	2 984	236 396	100 523	1 666	657	10 550	7 204	26 379	4 088
Norway - Norvège...1936/37	10 517	4 124	358 803	...	1 897	520	32 101	13 753	1 233	...	23 744	5 518	885
...1945/46	10 673	4 342	289 449	44 356	19 269	7 743	1 368
Poland - Pologne .. 1937/38	93 403	...	4 865 313	2 348 075	221 417	94 783	223 193	4 768	...	48 018	13 602
1946/47	78 920	...	3 621 028	1 744 720	225 443	107 586	279 788	109 073	30 930	19 499	84 680	30 927
Portugal 1936/37	9 819	...	142 597	198 694	926	...	(3) 31 773	12 035	1 009	...	34 865	317	148	5 871	835
..... 1948/49	14 445	11 673	598 190	264 332	1 096	452	(3) 39 426	18 851	1 953	1 582	47 783	...	140	40	1 718	1 460	11 593	2 748
Spain - Espagne 1935/36	(4) 47 945	22 941	(4) 2 502 322	1 231 556	124 900	39 487	(4) 36 295	12 339	10 704	4 888	(5) 33 971	(5) 5 229
... 1947/48	(4) 75 869	44 733	(4) 3 076 696	1 567 082	8 846	...	212 210	74 319	(4) 134 974	35 577	1 364	...	24 171	17 575	(5) 54 568	(5) 11 319
Sweden - Suède....1936/37	27 134	18 667	562 548	274 448	5 569	2 322	115 948	58 675	754	520	(6) 23 946	...	157	57	1 443	878	11 370	1 801
....1948/49	25 361	17 220	525 159	...	8 815	3 742	193 956	100 850	2 620	...	(6) 41 844	...	236	62	5 917	3 774	14 626	3 181
Switzerland - Suisse.1936/37	(4) 1 365	(4) 5 475	(4) 471 438	(4) 232 625	(4) 4 189	(4) 586	(4) 89 235	(4) 37 869	(7) 8 706	(7) 1 409
1948/49	(4) 1 413	(4) 5 460	(4) 434 498	(4) 214 373	(4) 4 470	(4) 638	(4) 91 799	(4) 41 132	21 112	9 125	17 348	2 280
United Kingdom - Royaume Uni a) England and Wales 1937/38	(8) 166 835	(8) 118 057	(8) 5 060 767	(8) 2 449 738	(8) 31 739	(8) 12 057	(8) 544 862	(8) 280 474	20 658	9 065	15 236	9 778
- Angleterre .Pays de Galles ...1948/49	131 425	97 304	3 924 451	1 899 132	85 332	41 172	1 802 977	900 568	10 844	2 250	127 100	44 333	2 594	1 489	22 297	15 928	363 065	15 388
b) Scotland/Ecosse ...1937/38	(8) 19 751	(8) 14 781	(8) 616 111	(8) 305 832	(8) 6 908	(8) 3 794	(8) 152 781	(8) 74 222	6 234	3 099	2 299
...1948/49	11 478	...	360 804	177 678	16 065	...	418 873	306 645	9 958	...	218	112	3 967	2 931	15 444	4 059
c) Northern Ireland/Irlande du Nord ...1937/38	(8) 4 534	(8) 2 951	(8) 196 784	(8) 96 625	(8) 667	(8) 331	(8) 13 440	(8) 6 874	324	...	23 307	12 652	23	13	264	197	1 568	374
...1948/49	5 879	4 111	188 477	92 322	1 252	622	24 319	12 048	188	...	35 163	17 543	53	28	570	355	2 489	563

- (1) Including secondary courses in public primary schools: commercial, clerical and household arts.
(2) Including part-time teachers, but excluding teachers for special subjects.
(3) Preparatory ecclesiastical seminaries not included.
(4) Excluding private schools but including higher technical and schools of arts.
(5) Excluding higher technical, schools of arts, and religious seminaries.
(6) Secondary technical and higher technical education.
(7) Excluding Eidgenössische Technische Hochschule and Handels-Hochschule St.Gallen.
(8) Data refer to public and grant aided schools only.

- (1) Y compris des cours du second degré dans les écoles primaires publiques: commerce, secrétariat et ménagère.
(2) Y compris le personnel enseignant à temps partiel, mais non compris les instructeurs pour des sujets spéciaux.
(3) Non compris les petits séminaires catholiques.
(4) Ecoles privées non comprises. Y compris les écoles techniques supérieures et écoles des beaux-arts.
(5) Non compris les écoles techniques supérieures, écoles des beaux-arts, et séminaires religieux.
(6) Y compris les écoles techniques du second degré et du degré supérieur.
(7) Non compris l'École polytechnique fédérale et l'Université commerciale de St.Gall.
(8) Renseignements portant sur les écoles publiques et les écoles subventionnées.

TABLE VI
TABLEAU VI

ACCES DE LA FEMME AUX ETUDES DANS CERTAINS PAYS D'OCEANIE

ACCESS OF WOMEN TO EDUCATION IN SELECTED COUNTRIES IN OCEANIA

Country and year Pays et années	Primary - Premier degré				Secondary - Second degré general général				Vocational and technical Professionnel et technique				Teacher-training Formation des maîtres				Higher Supérieur	
	Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Teachers Maîtres		Students Etudiants		Students Etudiants	
	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F
Australia/Australie... 1937	163 000	...	(1) 3 343	...	(1) 90 420	27 257	12 620	...
...1947	(2) 23 056	11 423	717 000	...	(2) 6 121	2 594	(2) 169 000	...	5 175	...	110 861	34 064	6 096	...	29 034	5 475
New Zealand/Nouvelle- Zélande....1937	7 729	4 863	241 019	116 613	1 508	689	31 963	(3) 15 802	(4) 6 724	(4) 3 062	46	10	1 344	815	366	116
....1948	8 766	5 154	269 699	131 057	2 377	1 066	48 102	24 365	(4) 7 488	(4) 3 417	77	22	1 875	1 072	518	213

(1) Including part-time courses.

(2) Public schools only.

(3) Multilateral schools included in secondary education.

(4) Schools for libraries and nurses included in technical education.

(1) Y compris cours à temps partiel.

(2) Ecoles publiques seulement.

(3) Ecoles secondaires à orientation multiple comprises dans les statistiques du second degré.

(4) Ecoles de bibliothécaires et d'infirmières comprises dans les écoles techniques.